

1. Débitrice:
T.T.G. Entreprise Générale Sàrl, 3975 Randogne
2. Remarques: Date du dépôt de l'état de collocation: le 1er décembre 2008
Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)
sont également déposés:
a) l'inventaire
b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester
c) l'action en responsabilité éventuelle à l'encontre de l'associé et gérant (art. 827 et 757 CO) que l'administration de la faillite renonce à introduire.
Délai pour recourir contre l'inventaire: dix jours dès la date du dépôt (art. 32 OAOF).
Concernant les revendications non contestées et l'action en responsabilité éventuelle contre l'associé et gérant que l'administration renonce à introduire, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites du district de Sierre
3960 Sierre

(04755566)